



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations classées,
de l'Utilité publique et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT – BICUPE – SIC – ND – n° 2020 - 47

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de HESDIN L'ABBE

STE ALKOS COSMETIQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2004-139 délivré le 17 juin 2004 à la société ALKOS COSMETIQUES pour l'exploitation d'une unité de fabrication de crayons de maquillage à mines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU le rapport de l'Inspection de l'environnement en date du 11 février 2020 ;

VU la lettre de l'Inspection de l'environnement en date du 11 février 2020 informant la société ALKOS COSMETIQUES de la proposition de mise en demeure ;

VU les observations de l'exploitant en date du 21 février 2020 ;

Considérant que lors de la visite du 10 décembre 2019, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- Le rapport de vérification du système de sécurité incendie (SSI) répertorie 13 observations émises au titre de "Rôle de conseil" et 6 au titre de " Dysfonctionnement". Le témoin évacuation de la centrale est activé. Des actions doivent être engagées pour remettre les installations en bon état de fonctionnement (non-respect des prescriptions de l'article 30.8 « Détecteurs d'atmosphère ») ;
- Absence de dispositifs d'extinction automatique au CO2 au niveau de chaque machine. Aucune protection individuelle permettant d'intervenir en cas de sinistre n'est prévue (non-respect des prescriptions de l'article 31.3. « Moyens de secours »)

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 30.8 « Détecteurs d'atmosphère» et 31.3. « Moyens de secours » de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juin 2004 ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ALKOS COSMETIQUES de respecter les dispositions des articles 30.8 « Détecteurs d'atmosphère » et 31.3. « Moyens de secours » de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juin 2004, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La société ALKOS COSMETIQUES, sise ZAC de Landacres à HESDIN L'ABBE (62360), exploitant une unité de fabrication de crayons de maquillage à mines sur la commune de HESDIN L'ABBE est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dans les délais repris ci-après :

Références réglementaires	Prescriptions	Délai*
Art. 30.8. -- Détecteurs d'atmosphère de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juin 2004	[...] Des contrôles périodiques devront s'assurer <u>du bon état de fonctionnement</u> de l'ensemble de ces dispositifs qui doivent tenir compte : - des dimensions du local (hauteur notamment), - de l'occupation du local, - des conditions générales d'environnement (t°, hygrométrie, empoussièrement, ventilation, etc...), - des causes possibles de perturbations susceptibles de déclencher des alarmes intempestives.	2 mois
Art. 31.3. -- Moyens de secours de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juin 2004	L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :	3 mois

	<p>[...]</p> <p>[...] de dispositifs d'extinction automatique au CO2 au niveau de chaque machine.</p> <p>De protections individuelles permettant d'intervenir en cas de sinistre.</p> <p>[...]</p>	
--	--	--

(*) à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles **L.171-8** et **L.557-58** du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société ALKOS COSMETIQUES et dont une copie sera transmise à M. le Maire de HESDIN L'ABBE.

Arras, le **27 FEV. 2020**

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER



Copies destinées à :

- Société ALKOS COSMETIQUES
- Mairie de HESDIN L'ABBE
- Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement à LILLE
- Dossier
- Chrono